



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Première Commission

20^e séance

Mercredi 23 octobre 2002, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission va poursuivre la troisième phase de ses travaux, c'est-à-dire se prononcer sur tous les projets de résolution figurant dans le document de travail officieux No 4, distribué lors de la séance de ce matin de la Commission.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.45.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.45, « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement » présenté par le représentant de l'Allemagne à la 16^e séance, le 18 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.45 et dans le document A/C.1/57/INF/2. En outre, El Salvador et la Mongolie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit

adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.45 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.31.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.31, « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », présenté par le représentant de l'Algérie à la 16^e séance, le 18 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.31 et dans le document A/C.1/57/INF/2. En outre, l'Albanie et la Géorgie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.31 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



A/C.1/57/L.47/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.47/Rev.1, « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est » présenté par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la 16e séance, le 18 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.47/Rev.1 et dans le document A/C.1/57/INF/2.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.47/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.23/Rev.1. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution avant le vote.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : La Commission est saisie d'un nouveau projet de résolution qui salue l'issue des négociations entre deux États dotés d'armes nucléaires, ayant abouti à la signature du Traité de réduction des armes offensives stratégiques (Traité de Moscou), le 24 mai 2002, qui reflète essentiellement l'attachement des deux pays à avancer vers la réduction stratégique d'armes nucléaires.

Cuba appuie fermement l'idée que tous les États doivent coopérer pour faire progresser les négociations visant à réaliser un désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous contrôle international strict et efficace. À cet égard, nous avons suivi avec intérêt les négociations qui ont abouti à la signature du Traité de Moscou. Comme la réalisation d'un désarmement nucléaire total est une priorité en ce qui concerne le désarmement et la sécurité dans le monde, nous avons jugé positive toute mesure ou initiative visant à faciliter l'élimination des armes nucléaires. De ce fait, Cuba a résolument soutenu la préservation et le respect du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union

des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques (Traité ABM), signé le 26 mai 1972, accord qui a joué sans aucun doute un rôle majeur dans le maintien d'une parité stratégique mondiale et qui a été l'une des garanties de la paix et de la sécurité mondiales à cette époque.

Cuba craint fort que le retour à un renforcement des défenses stratégiques antimissiles n'ait un effet négatif sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération et n'aboutisse à une nouvelle course aux armements.

Le Traité de Moscou consacre des engagements bilatéraux en vue de réduire la capacité de déploiement et de modifier le statut opérationnel des armes nucléaires des deux pays intéressés. Toutefois, ces négociations ne sauraient aucunement remplacer les négociations multilatérales avec la participation des cinq États dotés d'armes nucléaires en vue de réduire une fois pour toutes lesdites armes.

Les négociations multilatérales sont au point mort. Rien n'indique que les États dotés d'armes nucléaires soient prêts à reprendre les négociations en vue de parvenir à des accords définitifs de désarmement nucléaire. Au contraire, il est inquiétant de constater que les stratégies de sécurité font une place croissante aux armes nucléaires, notamment par le biais de la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et de raisonnements en faveur de leur utilisation.

Grâce à la révision apportée au paragraphe 5 du dispositif, le projet de résolution est acceptable pour Cuba et pour d'autres délégations. Cuba appuiera le projet de résolution A/C.1/57/L.23/Rev.1, étant entendu que ce n'est que sur la base de négociations multilatérales et de la mise en oeuvre de mesures de désarmement nucléaire total que l'on pourra éliminer le danger nucléaire qui pèse encore sur l'humanité.

M. Syed Hasrin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/57/L.23/Rev.1. Elle apprécie à leur juste valeur les efforts de coopération faits par les États Membres pour promouvoir la sécurité, le bien-être économique et la paix et la prospérité dans le monde, conformément à leurs responsabilités et à leurs obligations en vertu de la Charte et des principes du droit international. Ces efforts répondent à la détermination d'éliminer les armes de destruction

massive, en particulier les armes nucléaires, exprimée par nos chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet du Millénaire.

En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Malaisie s'est toujours félicitée – et continuera de le faire – des efforts déployés, en particulier par les États dotés d'armes nucléaires, pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité. C'est dans cet esprit que nous avons décidé de nous associer au consensus et d'appuyer le projet de résolution. Mais bien que nous reconnaissons le bien-fondé de la mesure prise par les coauteurs lorsqu'ils ont signé le Traité de Moscou pour limiter le nombre d'ogives nucléaires stratégiques à un niveau se situant entre 1 700 et 2 200 d'ici au 31 décembre 2012, le Traité n'incorpore pas le principe de l'irréversibilité. Ma délégation croit fermement que l'incorporation par les coauteurs de ce principe important dans le Traité de Moscou, à quoi viendraient s'ajouter des mesures effectives de vérification et de transparence, contribuerait certainement à faire avancer leur engagement en faveur de la mise en oeuvre de l'article VI du TNP. À cet égard, nous attendons avec impatience que le Traité de Moscou soit renforcé.

M. Dowling (Irlande) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire une déclaration sur le projet de résolution A/C.1/57/L.23/Rev.1, ainsi qu'une brève déclaration générale sur le nouveau tirage d'un autre projet de résolution.

Je m'exprime au nom des pays de la Coalition pour un nouvel ordre du jour – Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède – au sujet du projet de résolution A/C.1/57/L.23/Rev.1, « Réductions bilatérales des armes nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique ».

La Coalition pour un nouvel ordre du jour appuie ce projet qui correspond aux vues exprimées dans le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.3/Rev.1, à savoir que le Traité sur la réduction et la limitation des armes offensives stratégiques est une mesure positive dans le processus de désescalade nucléaire entre les États-Unis et la Fédération de Russie. À cet égard, nous suivrons avec intérêt la perspective d'une collaboration étroite et continue entre les États-Unis et la Fédération de Russie afin de veiller à la sécurité des armes de destruction massive et des technologies de missiles, ainsi que d'une

collaboration dans le domaine de l'information, des compétences et du matériel.

Dans ce contexte, nous tenons cependant à souligner très clairement que des réductions du nombre d'armes déployées et la modification de leur statut opérationnel ne sauraient se substituer à des coupes irréversibles dans les armes nucléaires et à leur élimination totale. Le Document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000 présente un plan de processus menant au désarmement, et les encouragements que suscitent de meilleures relations entre les possesseurs des deux principaux arsenaux nucléaires du monde nous permettent de croire et de nous attendre à des progrès authentiques et rapides en la matière.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais dire que l'Irlande se félicite du nouveau tirage du projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1. Je voudrais simplement appeler l'attention de la Commission sur le fait que ce document reflète désormais pleinement le texte tel qu'il a été soumis au Secrétariat. Il contient un certain nombre d'amendements de fond qui tiennent compte des observations d'autres délégations; il sera soumis à la Commission pour que celle-ci se prenne une décision en temps voulu.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer avant le vote la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/L.23/Rev.1, « Réductions bilatérales des armes nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique ».

Le Pakistan serait très heureux de s'associer au consensus sur ce projet de résolution. Comme d'autres, nous nous félicitons de la conclusion du Traité de Moscou qui, à notre avis, constitue une première mesure salubre en vue de réduire la menace immédiate posée par le déploiement d'armes nucléaires. Nous sommes également en faveur de l'objectif du projet de résolution, à savoir que le Traité offre la possibilité de concrétiser la détermination commune des deux coauteurs à oeuvrer de concert, ainsi qu'avec les autres pays et des organisations internationales, pour promouvoir la paix et le bien-être économique dans le monde.

Ces propos rassurants, en particulier pour ceux qui recherchent la sécurité et le progrès dans un cadre multilatéral. De même, l'édification d'une nouvelle relation stratégique entre les États-Unis et la

Fédération de Russie, annoncée au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, devrait susciter l'appui de toute la communauté internationale. Remplacer la confrontation stratégique entre ces deux grandes puissances militaires par une coopération stratégique ne peut qu'être une source universelle de satisfaction.

Je tiens cependant à ajouter une note de prudence. La persistance de vastes stocks d'ogives nucléaires continuera de poser une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Comme nous l'avons dit dans une déclaration faite en plénière à l'Assemblée générale, pour véritablement réduire cette menace, il faut détruire les stocks d'armes nucléaires, ce qui devrait se faire maintenant, et ensuite, procéder à leur élimination universelle et complète. Inutile de répéter que les États ayant les plus grands stocks de ces armes mortelles ont la responsabilité première et indéniable de préserver l'humanité de leur effrayant potentiel de destruction.

Nous voudrions également souligner qu'opérer un simple changement dans le déploiement des ogives nucléaires ne contribuera guère à la réalisation de l'objectif déclaré du désarmement général et complet, à moins que les États dotés d'armes nucléaires renoncent à l'emploi et à la possession d'armes nucléaires sous contrôle international. Alors seulement, l'engagement contracté en vertu de l'article 6 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sera considéré comme ayant été tenu. Les négociations sur le désarmement nucléaire devraient donc commencer dès que possible au sein de la Conférence du désarmement lorsqu'elle se réunira l'an prochain.

Il semble que l'esprit du projet de résolution serait respecté, voire même validé, par une volonté d'ouvrir rapidement des négociations à Genève. Nous gardons l'espoir que les principaux protagonistes du texte contribueront véritablement à la réalisation de l'objectif historique commun et aideront à donner un nouvel élan aux efforts mondiaux pour mettre fin à la menace que fait peser l'instrument le plus remarquablement odieux de destruction massive.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a aucune délégation qui souhaite expliquer sa position ou son vote avant le vote, je vais donner la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.23/Rev.1, « Réductions bilatérales des armes nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique » présenté par le représentant des États-Unis à la 11e séance, le 14 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/ L.23/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/57/L.23/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Chine pour une explication de vote après le vote.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La seule raison pour laquelle la délégation chinoise s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/57/L.23, « Réductions bilatérales des armes nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique » est que nous souscrivons à l'appréciation positive qui est émise sur le traité et les autres documents relatifs à la réduction des armes nucléaires entre la Fédération de Russie et les États-Unis.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.32. Je donne la parole à la délégation de la Fédération de Russie pour qu'elle explique sa position avant le vote.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie a toujours appuyé le projet de résolution sur les missiles. Nous l'avons fait parce que les buts et les objectifs fixés dans ce projet de résolution visent à limiter et à décourager la prolifération des missiles. Cela correspond à l'approche adoptée par la Russie pour régler cette question, qui est d'avoir recours à des méthodes essentiellement politiques et diplomatiques.

La Russie a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 55/33 A pour aider à établir le rapport du Secrétaire général sur la question des missiles. D'une manière générale, elle considère comme positifs l'activité du groupe et ses résultats. Il importe de

relever que l'Organisation des Nations Unies a, pour la première fois, procédé à un examen de fond des questions liées à la non-prolifération des missiles. Par exemple, lors des travaux effectués, nous avons attiré une nouvelle fois l'attention sur la proposition russe de mettre en place un système de contrôle mondial de la non-prolifération des missiles et technologies y relatives. En prônant la création d'un tel régime qui se fonderait sur des accords juridiquement contraignants, nous avons présenté au Groupe d'experts gouvernementaux un projet de document, à savoir un mémorandum d'intentions sur la non-prolifération des missiles. Ce document contient des propositions concrètes concernant la démarche à adopter pour élaborer un traité mettant en place un régime mondial de non-prolifération des missiles, de préférence sous l'égide de l'ONU, au sein de la Conférence du désarmement. À l'évidence, quand, au sein du Groupe de travail d'experts, les pays ont présenté leurs positions nationales respectives, il a été impossible d'arriver à un consensus sur toutes les questions. Nous estimons donc qu'il serait judicieux de poursuivre dans le cadre de l'ONU les travaux amorcés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les missiles.

La Russie est également d'avis qu'il est d'une importance fondamentale que tous les États intéressés participent, sur un pied d'égalité et sur une base non-discriminatoire, à la mise au point d'un nouvel accord sur la non-prolifération des missiles et technologies y relatives. C'est le principe qui sous-tend l'activité conjointe menée en la matière sous les auspices de l'ONU. En même temps, il ne faut pas porter atteinte au droit légitime de tous les États d'utiliser l'espace à des fins pacifiques et de tirer avantage du développement socioéconomique.

La Russie appuiera le projet de résolution sur les missiles.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.32.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.32 soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et

complet », Le projet de résolution, intitulé « Missiles », présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 16e séance, le 18 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.32 et dans le document A/C.1/57/INF/2. En outre, l'Indonésie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

Avant de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.32, intitulé « Missiles », j'aimerais faire officiellement la déclaration suivante, au nom du Secrétaire général, sur les incidences financières de ce projet.

Au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/57/L.32, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, d'examiner à fond la question des missiles sous tous ses aspects et de présenter un rapport à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa cinquante-neuvième session. Les activités requises au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution devraient se dérouler en 2004.

Dans cette hypothèse, il faudra ouvrir au chapitre II, « Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence », ainsi qu'au chapitre IV, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les crédits nécessaires afin que le Département des affaires de désarmement puisse fournir les services de conférence et l'appui fonctionnel requis aux sessions du groupe d'experts gouvernementaux proposé, qui auront lieu à New York, ainsi qu'à la préparation du rapport qui devra être soumis à l'Assemblée générale à la cinquante-neuvième session.

Il y a lieu de se rappeler qu'aux termes de la résolution 55/33 A de l'Assemblée générale, des crédits similaires avaient été ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 afin de couvrir les coûts des deux sessions du groupe d'experts gouvernementaux sur les missiles qui ont eu lieu en 2002 et les frais liés à la préparation d'un rapport qui devait être soumis à l'examen de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

Étant entendu que la demande exprimée au paragraphe 3 du dispositif prendra effet en 2004, si l'Assemblée adopte le projet de résolution A/C.1/57/L.32, les crédits correspondants seront ouverts au chapitres II, « Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence »,

et au chapitre IV, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.32.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Singapour,

Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay, Yougoslavie.

Par 90 voix contre 2, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.32 est adopté.

[La délégation du Malawi a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote sur le projet de résolution relatif aux missiles.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cette année encore, Cuba s'est prononcée en faveur du projet de résolution sur les missiles (A/C.1/57/L.32). Nous pensons que ce projet de résolution permet à l'Assemblée générale de faire un grand pas en avant vers l'objectif d'un examen d'ensemble, transparent, non discriminatoire et équilibré de la question des missiles. Nous voudrions souligner que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer dans le règlement de cette importante question.

Le rapport présenté par le groupe d'experts gouvernementaux (A/57/229), dont il est question au paragraphe 1 du projet de résolution, présente des lacunes évidentes. Cuba commentera ces lacunes dans le détail lorsqu'elle présentera ses vues au Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution qui vient d'être adopté.

Par ailleurs, nous pensons que les principaux points positifs du travail accompli par le groupe d'experts gouvernementaux et de son rapport tiennent au fait qu'il s'agit là des premiers véritables efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies afin de traiter de la question des missiles sous tous ses aspects. Nous espérons qu'un deuxième groupe d'experts sera en mesure de présenter à l'Assemblée générale des recommandations précises sur les manières envisageables de traiter cette question.

Nous voudrions également profiter de cette occasion pour souligner combien il importe que la composition du deuxième groupe d'experts respecte le principe d'une répartition géographique équitable.

M. Nielsen (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/57/L.32, « Missiles » qui vient d'être adopté.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et la Turquie ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, se joignent à cette explication de vote.

Comme l'an dernier, l'Union européenne a une nouvelle fois décidé de s'abstenir sur le projet de résolution relatif aux missiles. J'aimerais souligner que cette abstention ne doit pas être interprétée comme un manque d'engagement de notre part vis-à-vis de la question. L'Union européenne demeure vivement préoccupée par la prolifération des missiles balistiques qui peuvent servir de vecteurs d'armes de destruction massive. Les États membres de l'Union européenne ont d'ailleurs activement participé au groupe d'experts qui a été constitué en application de la résolution de l'an dernier.

L'Union européenne reconnaît pleinement le rôle et la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, l'Union européenne a oeuvré activement à l'élaboration du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques en menant des négociations et des consultations multilatérales, ouvertes et transparentes. L'Union européenne est consciente du fait que ce Code n'est pas la seule initiative existante dans le domaine des missiles. Elle jugerait bienvenu que l'Organisation des Nations Unies s'implique davantage dans le domaine des missiles. Nous constatons donc avec satisfaction que le groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les missiles a conclu « qu'il est essentiel de poursuivre les efforts engagés » (A/57/229, par. 79).

L'Union européenne reste intimement convaincue que le texte définitif du Code de conduite constitue l'initiative la plus concrète qui soit pour lutter contre la prolifération des missiles et qu'il offre les meilleures chances possibles d'aboutir à des résultats tangibles à court terme. Cela inclut le droit de tout État de tirer profit des bienfaits de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Par conséquent, l'Union européenne réaffirme que le projet de résolution ne reflète pas le problème

central que pose la prolifération des missiles balistiques et des technologies connexes. De plus, le texte ne rend pas suffisamment compte de l'initiative concrète et multilatérale en cours, à savoir l'élaboration d'un Code de conduite visant à lutter contre la prolifération des missiles balistiques. L'Union européenne déplore que le projet de résolution ne fasse pas état de cette initiative.

L'Union européenne n'est toutefois pas convaincue que le concours d'un nouveau groupe d'experts à la préparation d'un rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects constitue une mesure efficace. Le rapport actuel ne comprend aucune recommandation technique à ce sujet qui justifierait une action de suivi dans le cadre d'un groupe d'experts. Nous voudrions également souligner que tout futur groupe d'experts ne sera véritablement pertinent que s'il repose sur un mandat précis et concerté qui veille à ce qu'une valeur ajoutée puisse être créée. Il aurait fallu envisager d'autres options.

Ce sont les raisons pour lesquelles l'Union européenne n'a, malheureusement, pas été en mesure de se prononcer en faveur du projet de résolution.

Un premier pas vers la réduction de la prolifération des missiles balistiques a été fait avec le lancement du Code de conduite. L'Union européenne demande donc instamment à tous les États d'adhérer à ce Code en le signant lors de la conférence de lancement qui aura lieu à La Haye les 25 et 26 novembre 2002. Participer à cette conférence permettra de faire levier sur le développement futur du Code. Une fois adopté, le Code international de conduite pourra présenter un intérêt pour l'ONU. Nous encourageons tous les États à se joindre à cet effort, dont le but est de s'attaquer à une question qui, selon le groupe d'experts, est une source de grave préoccupation pour la paix et la sécurité internationales dans le monde d'aujourd'hui.

M. Lew Kwang-chul (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.32, « Missiles », car nous ne sommes pas convaincus de l'utilité de poursuivre les débats sur la question des missiles en créant un groupe d'experts de l'ONU. Bien que le rapport du groupe d'experts gouvernementaux sur les missiles contienne plusieurs éléments utiles s'agissant des problèmes liés aux missiles, le groupe n'est cependant pas parvenu à s'entendre sur des

recommandations spécifiques en raison des divergences de vues suscitées par la question. Le projet de résolution demande à nouveau la création d'un nouveau groupe d'experts des Nations Unies dont le mandat paraît vague et imprécis. Au vu de l'expérience passée, il serait peu réaliste de penser qu'un autre groupe puisse produire des recommandations spécifiques et tangibles.

Mme Inoguchi (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la position de mon gouvernement concernant le projet de résolution, « Missiles », contenu dans le document A/C.1/57/L.32, qui vient d'être adopté.

La prolifération des missiles comme vecteurs d'armes de destruction massive est un sujet de préoccupation pour le Japon. Nous pensons que cette situation constitue une menace à la paix et à la stabilité tant au niveau mondial que régional. C'est pourquoi le Japon s'est efforcé de garantir la non-prolifération des missiles et de réduire la menace qu'ils posent. Nous avons également contribué aux discussions menées au sein du groupe d'experts gouvernementaux sur les missiles, mis en place par le Secrétaire général. Toutefois, le Japon s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.32 car le texte ne fait aucune référence explicite à la menace que représente la prolifération des missiles en tant de vecteurs d'armes de destruction massive et ne reconnaît pas non plus les efforts déployés en la matière et auxquels mon pays a participé.

Quel que soit le vote, nous demeurons engagés en faveur de l'objectif de non-prolifération de tels missiles ainsi que de la promotion de la paix et de la stabilité internationale et régionale par divers moyens.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.32, « Missiles », suscite, par son orientation générale et son intention politique, un certain nombre de préoccupations pour les États-Unis. Les conclusions du précédent groupe d'experts montrent clairement qu'il n'y a pas de consensus suffisant au sein de la communauté internationale sur les problèmes posés par les missiles et leur éventuelle solution pour justifier que l'ONU continue d'examiner cette question dans un avenir proche. Tant qu'un consensus durable et substantiel n'aura pas clairement été dégagé sur ces questions, l'ONU devrait consacrer le temps et les ressources précieuses qu'absorbe cette question à

d'autres domaines, plus prometteurs. Nous sommes également préoccupés par le fait que le projet de résolution pourrait avoir pour effet indirect de détourner l'attention et les ressources des efforts fructueux déployés actuellement en matière de non-prolifération des missiles.

Les États-Unis prennent la menace posée par la prolifération des missiles extrêmement au sérieux. Nous avons pris une part active à de nombreux efforts internationaux visant à lutter contre la propagation des missiles et des matériaux et technologies y afférents. Nous avons l'intention de continuer à renforcer ce travail. Nous encourageons tous les États Membres concernés à coopérer à cette cause commune. Les efforts passés dans ce domaine se sont souvent révélés très efficaces lorsqu'ils ont été menés sur une base régionale et incluent la participation active des États directement intéressés ou touchés par cette question. Cette stratégie de base, ainsi que les autres efforts de coopération visant à prévenir la prolifération des missiles et des technologies y relatives, nous semble potentiellement bien plus productifs que la démarche vague et imprécise qui est décrite dans le projet de résolution.

Pour toutes ces raisons, les États-Unis ont, cette année, voté contre le projet de résolution « Missiles ».

M. Shaw (Australie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.32, « Missiles ». L'Australie estime que les questions liées aux missiles soulèvent des préoccupations graves pour ce qui est de la paix et de la sécurité internationales. La prolifération des missiles balistiques, vecteurs de prédilection des armes de destruction massive, peut avoir un effet particulièrement déstabilisateur sur la sécurité régionale et internationale. Ces questions doivent faire l'objet d'une attention particulière et susciter une réponse concertée de la part de la communauté internationale, y compris l'ONU.

L'Australie est un défenseur ardent et actif des efforts de non-prolifération des missiles balistiques. Nous nous félicitons de la contribution constructive apportée, à cet égard, par le groupe d'experts gouvernementaux, qui comprenait d'ailleurs un expert australien. Malheureusement, toutefois, nous continuons d'éprouver un certain nombre de doutes quant au fond du projet de résolution intitulé « Missiles », notamment parce qu'il n'insiste pas sur

les incidences de la prolifération des missiles balistiques sur la sécurité internationale. Par conséquent, nous nous sommes abstenus lors du vote. En outre, l'Australie doute de l'utilité de proposer la convocation d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question des missiles sous tous ses aspects.

Le rapport de l'actuel groupe d'experts ne fournit pas, à nos yeux, une base suffisante permettant de formuler des recommandations spécifiques pour poursuivre le travail dans l'espoir qu'il fera progresser de manière utile l'examen de cette question. Il est aussi regrettable que la résolution ne fasse pas mention du Code international de conduite contre la prolifération des missiles balistiques, qui sera formellement lancé à La Haye les 25 et 26 novembre 2002. Le Code international de conduite représente une avancée concrète et significative dans les efforts internationaux pour réduire la prolifération des missiles balistiques. L'Australie reste déterminée à tout mettre en oeuvre pour appuyer les efforts internationaux constructifs visant à régler les problèmes de sécurité liés aux missiles.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.42.

Je donne la parole au représentant de l'Irlande, qui souhaite faire une déclaration pour une explication de vote avant le vote.

M. Dowling (Irlande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des pays de la Coalition pour un nouvel ordre du jour – l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la Suède – au sujet du projet de résolution A/C.1/57/L.42, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ».

L'un des résultats les plus notables de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires aura été l'engagement sans équivoque pris par les États dotés de l'arme nucléaire d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, première étape du désarmement nucléaire, auquel toutes les Parties au TNP sont tenues conformément à l'article VI.

Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/57/L.42 conserve à notre avis une erreur d'interprétation de ce résultat. Tout d'abord, en

décidant d'aborder au paragraphe 3 e) l'engagement sans équivoque des États dotés de l'arme nucléaire, le projet de résolution suggère que cet engagement est une mesure qui reste à prendre.

Deuxièmement, ce choix du paragraphe 3 pour parler de l'engagement sans équivoque crée également un lien contextuel avec le désarmement général et complet que nous ne pouvons accepter.

Nous sommes conscients de l'attachement que les auteurs de ce projet de résolution ont pour le désarmement nucléaire. Nous ne doutons pas de la force de cet engagement. Nous avons eu des consultations sur ce projet de résolution et nous aurions pu accepter un retour à la formulation adoptée dans la résolution de 2000, car le huitième alinéa du préambule de cette résolution rend correctement compte de l'issue de la Conférence d'examen du TNP de 2000.

Cette formulation n'ayant pas été utilisée, les membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.42.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.42, soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour « Désarmement général et complet », et intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Japon à la 11e séance, le 14 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.42 et dans le document A/C.1/57/INF/2. En outre, la Papouasie Nouvelle-Guinée et le Nicaragua se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi,

Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Irlande, Israël, Maurice, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Suède

Par 136 voix contre 2, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.42 est adopté.

[La délégation du Malawi a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise est favorable à l'élimination totale des armes nucléaires, qui fait l'objet du projet de résolution A/C.1/57/L.42.

Toutefois, il reste quelques failles dans ce projet de résolution. Ainsi, le projet ne fait pas mention du principe fondamental selon lequel il incombe aux pays dotés des arsenaux nucléaires les plus importants une responsabilité particulière en matière de désarmement nucléaire. Le projet ne reconnaît pas non plus que les mesures de désarmement nucléaire ne peuvent être prises que sur la base du principe du maintien de la stabilité stratégique mondiale et d'une sécurité non diminuée pour tous les pays, et que ces mesures doivent être de nature à favoriser la paix et la sécurité internationales.

Le projet de résolution n'appelle pas non plus comme il le devrait à l'abandon des doctrines de dissuasion nucléaire caractérisées par l'initiative d'emploi du nucléaire et par une stratégie de frappe nucléaire préventive. Il est également nécessaire de faire remarquer que certaines des mesures spécifiques contenues dans le projet sont prématurées.

Pour les raisons qui précèdent, la délégation chinoise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.42.

M. Müller (Autriche) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord remercier la délégation japonaise d'avoir élaboré et présenté le projet de résolution intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Nous apprécions l'esprit de coopération dont le Japon a fait preuve pendant toutes les consultations sur cette résolution.

L'Autriche a voté pour la résolution, qui contient de nombreux éléments auquel ma délégation souscrit pleinement. L'Autriche partage entièrement l'attachement du Japon à la cause de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, et en particulier à l'application intégrale par tous les États parties de leurs obligations en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous attachons une importance particulière au Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP de 2000 et aux mesures pratiques pour mettre en oeuvre systématiquement et progressivement l'article VI du TNP et les paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les Principes et

objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires convenus dans le Document final.

Dans ce contexte, nous sommes au regret de dire que dans la résolution actuelle, le paragraphe 11 du dispositif sur le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et sur ses protocoles additionnels n'est pas à la hauteur de nos attentes.

Il ne fait aucun doute que parmi les nombreuses mesures qui devront être prises pour traiter comme il convient la menace du terrorisme nucléaire et détecter des activités nucléaires non déclarées devra figurer le renforcement des capacités de vérification de l'AIEA par le biais du renforcement de son système de garanties. C'est la raison pour laquelle la conclusion de protocoles additionnels et la mise en oeuvre rapide du système intégré de garanties sont essentielles au renforcement de la non-prolifération nucléaire.

Malheureusement, la formulation du paragraphe 11 du dispositif ne traduit pas, de notre point de vue, l'importance et l'urgence des mesures qui doivent être prises tant par l'AIEA que par ses États membres afin d'accélérer l'étoffement et l'application complète du système intégré de garanties de l'Agence.

Nous espérons que le projet de résolution de l'an prochain sur ce sujet tiendra dûment compte de ces préoccupations.

M. Heinsburg (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne partage totalement l'engagement du Japon envers la cause du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, et notamment, la mise en oeuvre complète par tous les États parties de leurs obligations en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le TNP demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement essentiel du désarmement nucléaire.

Nous attachons une importance particulière au Document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000. Son adoption par consensus a renforcé le TNP et le régime de non-prolifération nucléaire dans son ensemble. Il est important que les mesures pratiques mentionnées dans le Document final soient progressivement et pleinement mises en oeuvre, vu qu'elles tracent la voie vers le désarmement nucléaire.

Le projet de résolution risque d'être mal interprété vu qu'il ne reflète pas les mesures concrètes

qui doivent être adoptées pour appliquer systématiquement et progressivement l'article VI du TNP, comme convenu à la Conférence d'examen de 2000, dans leur intégralité. Cette préoccupation, que nous avons soulevée l'an dernier, reste hélas pertinente cette année. Connaissant l'attachement sans équivoque et inébranlable des auteurs à la cause du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, que nous partageons pleinement, l'Allemagne a voté en faveur du projet de résolution. Elle l'a fait, mais nous voudrions dire que nous n'interprétons pas la citation sélective du projet de résolution comme une remise en question de l'engagement global des États parties au TNP de mettre en oeuvre les conclusions du Document final, dans leur intégralité.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme l'an dernier, les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/57/L.42, en raison surtout de son libellé sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous pensons pouvoir appuyer l'esprit du projet de résolution. Dans le même temps, ma délégation estime que le désarmement nucléaire ne pourra pas être réalisé en l'absence de contrôles plus sévères de la non-prolifération pour prévenir le transfert d'armes de destruction massive et des technologies y relatives.

Les États-Unis ont clairement exprimé leur attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et leur disponibilité à contribuer à l'application du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000. Le vote des États-Unis sur le projet de résolution d'aujourd'hui ne doit nullement être vu comme un rejet des éléments qui appuient les mêmes principes.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation considère que plusieurs dispositions du projet de résolution A/C.1/57/L.42, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », sont quelque peu discutables.

Le projet de résolution insiste de façon démesurée sur la non-prolifération au détriment du désarmement nucléaire, aspect à propos duquel on note un certain recul. Nous ne pouvons pas souscrire aux prémisses des septième et huitième alinéas du préambule. En outre, nous avons également des réserves au sujet du paragraphe 1 du dispositif. Le Pakistan, n'étant pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comprend qu'il n'a

aucune obligation de mettre en oeuvre le paragraphe 3 du dispositif, y compris nombre de ses alinéas. Nous ne sommes pas non plus liés par les dispositions qui découlent de la Conférence d'examen du TNP ou d'autres instances auxquelles le Pakistan n'est pas représenté.

Cette interprétation a permis à ma délégation de s'abstenir plutôt que de voter contre le projet de résolution.

Mme Kumar (Inde) (*parle en anglais*) : La délégation indienne a demandé la parole pour expliquer les raisons qui ont fait que nous n'avons pu voter en faveur du projet de résolution A/C.1/57/L.42.

L'Inde a pris un engagement inébranlable à l'égard du désarmement nucléaire et de l'objectif d'éliminer totalement les armes nucléaires dans le monde. Cependant, l'instrument supposé viser la réalisation de ces objectifs – le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – semble peu efficace, comme cela a été indiqué dans cette instance plusieurs fois durant cette session. L'Inde estime qu'il est nécessaire de reconnaître cet aspect et de porter le regard au-delà du cadre du TNP et de progresser vers l'objectif d'une sécurité égale et légitime pour tous par le biais du désarmement mondial.

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, le projet de résolution se fonde sur la philosophie du TNP, ce qui en fait un moyen peu approprié de parvenir à l'objectif proclamé. En outre, il se félicite du Document final de la Conférence d'examen des Parties au TNP de 2000, qui ne nous semble pas être un document équilibré. L'appel à un moratoire sur la production de matières fissiles, au paragraphe 3 b), ne tient pas compte des réalités. L'appel à l'universalité du TNP, au paragraphe 1, n'est pas convaincant.

Si nous sommes d'accord sur l'objectif fondamental du projet de résolution, c'est-à-dire l'élimination mondiale des armes nucléaires, l'Inde ne peut appuyer le projet de résolution dans son ensemble, du fait de ses nombreux éléments basés sur une approche inappropriée et qui demeurent donc inacceptables. Par conséquent, ma délégation a émis un vote négatif sur le projet de résolution dans son ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.43.

Je donne la parole à la représentante de Cuba pour une explication de vote avant le vote.

Mme Mirta Granda (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cette année, Cuba votera une nouvelle fois en faveur du projet de résolution intitulé « Désarmement nucléaire », figurant dans le document A/C.1/57/L.43.

Ma délégation estime qu'il s'agit d'un document extrêmement important qui reflète de façon adéquate la priorité majeure du désarmement nucléaire. Le libellé du projet est clair et direct et nous espérons qu'il sera dûment pris en compte par les États dotés d'armes nucléaires. Nous appuyons fermement l'appel fait dans le projet de résolution à la Conférence du désarmement de créer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire au début de l'année 2003 et de commencer les négociations sur le désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires.

Nous espérons que le projet de résolution recueillera l'appui de la majorité des États membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/C.1/57/L.43.

Un vote séparé aura lieu sur le paragraphe 10 du dispositif.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.43, intitulé « Désarmement nucléaire », a été présenté au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Myanmar à la 16e session de la Commission, le 18 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.43 et dans le document A/C.1/57/INF/2. En outre, El Salvador, la République islamique d'Iran et le Samoa se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

La Commission va procéder à un vote séparé sur le paragraphe 10 du projet de résolution qui se lit comme suit :

« *Se félicite également* que les États dotés d'armes nucléaires se soient engagés sans

réserve, dans le Document final de la Conférence, à procéder à l'élimination totale de leurs stocks nucléaires en vue du désarmement nucléaire, auquel ils sont tenus de parvenir aux termes de l'article VI du Traité, et que les États parties aient réaffirmé que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi de ces armes, et demande que les mesures énoncées dans le Document final soient effectivement appliquées dans leur intégralité. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde, Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Monaco, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Par 139 voix contre 2, avec 8 abstentions, le paragraphe 10 du projet de résolution A/C.1/57/L.43 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote sur ce projet de résolution pris dans son ensemble.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.43 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Yougoslavie.

États parties respectent pleinement ce puissant instrument et en encouragent l'universalité.

S'abstiennent :

Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Chypre, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Pakistan, République de Corée, République de Moldova, Suède, Ukraine.

Par 91 votes contre 40, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.43 pris dans son ensemble est adopté.

[La délégation du Malawi a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Mme Inoguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer pourquoi le Japon s'est abstenu sur le projet de résolution A/C.1/57/L.43 pris dans son ensemble, intitulé « Désarmement nucléaire »,.

Le Japon souhaite ardemment que l'on n'ait pas de nouveau recours aux armes nucléaires et que l'on continue de faire des efforts pour parvenir à un monde sûr et exempt de ces armes. Dans ce contexte, le Japon considère que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement de la promotion du désarmement nucléaire.

Toutefois, le Traité fait face à la réalité suivante : certains États sont parties au TNP mais ne s'y conforment pas pleinement, et certains États ont des installations nucléaires non soumises aux garanties et qui ne sont donc pas régies par le TNP. Il est donc hautement prioritaire, pour maintenir la paix et la sécurité internationales, de veiller à ce que tous les

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/57/L.43, le projet souligne à juste titre que le TNP est la pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Ma délégation apprécie également qu'aux termes du projet de résolution, l'Assemblée se félicite du résultat positif de la Conférence d'examen du TNP de 2000. Le Japon est fermement convaincu que le maintien et le renforcement du TNP sont essentiels à l'instauration d'un monde sûr et exempt d'armes nucléaires. Toutefois, le projet fait référence à des délais précis pour un désarmement nucléaire. Ma délégation est fermement convaincue que les mesures en vue d'un désarmement nucléaire doivent être réalistes et progressives et que, dès le départ, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager dans ce processus. C'est pourquoi mon pays adopte, en ce qui concerne la réalisation de l'objectif commun qu'est l'élimination totale des armes nucléaires, une approche différente de celle qui inspire le projet.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/57/L.43. La Chine appuie les objectifs et la teneur de ce projet de résolution.

Pour ce qui est de la question du désarmement nucléaire, la Chine partage nombre des positions exprimées par la majorité du Mouvement des pays non alignés : attachement à l'élimination totale des armes nucléaires, opposition aux doctrines de dissuasion nucléaire caractérisées par l'usage en premier des armes nucléaires ou stratégie d'une frappe nucléaire préemptive, engagement inconditionnel de la part des États dotés d'armes nucléaires de ne jamais utiliser en premier les armes nucléaires et lancement rapide des négociations sur un instrument juridique international sur la non-recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires ou dans des zones exemptes d'armes nucléaires.

Nous notons avec satisfaction que le projet de résolution actuel est un peu meilleur que celui de l'année dernière. Il faut néanmoins souligner que, compte tenu de la situation internationale actuelle, certaines des mesures spécifiques de désarmement nucléaire envisagées dans le projet de résolution sont encore prématurées.

Mme Kumar (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a pris la parole pour expliquer pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution.

L'Inde a montré depuis longtemps un attachement inébranlable au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires. En fait, jusqu'en 2000, nous avons appuyé le projet de résolution sur le désarmement nucléaire. Mais depuis l'année dernière, le projet de résolution a non seulement dilué un certain nombre de positions traditionnelles du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 21 sur le désarmement nucléaire, que l'Inde appuie pleinement, mais il a également inclus des éléments du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, point sur lequel la position de l'Inde est bien connue.

C'est pourquoi nous ne sommes pas en mesure d'appuyer les paragraphes 9 et 10 du dispositif du projet de résolution qui mentionnent le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000 qui n'est pas, à notre avis, un document équilibré, et nous nous sommes abstenus sur l'ensemble du projet de résolution.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons dit ici à maintes reprises, nous sommes attachés – totalement et sans ambiguïté – à l'instauration d'un désarmement nucléaire complet. Et, dans cet objectif, la délégation du Pakistan avait, par le passé, appuyé le projet de résolution sur le désarmement nucléaire que le Myanmar avait coutume de présenter de concert avec d'autres pays non alignés. Même ce projet de résolution contient plusieurs traits positifs, en particulier l'appel en faveur de la création, à titre prioritaire, d'un comité spécial chargé de promouvoir le désarmement nucléaire. Nous attendons avec intérêt la matérialisation de cette idée lorsque la Conférence du désarmement se réunira à Genève au début de l'année prochaine.

Il est regrettable toutefois que le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.43 contienne, au sixième alinéa du préambule, au dernier alinéa du préambule et aux paragraphes 6, 9 et 10 du dispositif, des dispositions qui ne sont pas conformes à la position de ma délégation. Nous avons donc été obligés de nous abstenir lors du vote.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/57/L.36. Y-a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leurs positions avant qu'une décision soit prise? Je n'en vois pas.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.36, « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », présenté par le représentant de la Belgique à la 13e séance, le 16 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.36 et dans le document A/C.1/57/INF/2. En outre, l'Albanie, les Bahamas, le Cap-Vert, les Comores, Djibouti, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, Maurice, la Mauritanie, le Qatar, la République centrafricaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, les Seychelles, le Soudan, le Suriname, le Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

À cet égard, je tiens à appeler l'attention des membres sur les responsabilités confiées au Secrétaire général en vertu du projet de résolution A/C.1/57/L.36 et sur la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/C.1/57/L.58.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.36.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque,

Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Maroc, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Viet Nam.

Par 128 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.36 est adopté.

[La délégation du Malawi a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Mme Yeo Seow Peng (Singapour) (*parle en anglais*): La position de Singapour sur les mines terrestres antipersonnel est claire et transparente. Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives contre l'emploi aveugle des mines terrestres antipersonnel, en particulier lorsqu'elles sont dirigées contre des civils innocents et sans défense. C'est dans cet esprit que Singapour a déclaré un moratoire de deux ans, en mai 1996, sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel dépourvues de mécanisme

d'auto-neutralisation. En février 1998, Singapour a étendu le moratoire pour qu'il couvre toutes les sortes de mines terrestres antipersonnel, et pas seulement celles qui ne possèdent pas de mécanisme d'autoneutralisation, et elle a décidé de le proroger pour une durée indéfinie. En même temps, Singapour est fermement convaincue, comme de nombreux autres pays, que les préoccupations légitimes en matière de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne peuvent être ignorés. Une interdiction totale de tous les types de mines terrestres antipersonnel pourrait donc être contre-productive.

Singapour appuie les efforts internationaux visant à apporter une solution aux préoccupations humanitaires que suscitent les mines terrestres antipersonnel. Nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale pour trouver une solution durable et réellement mondiale.

M. Lew Kwang-chul (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.36, « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », car il contient des dispositions incompatibles avec nos préoccupations en matière de sécurité. Néanmoins, la République de Corée appuie les objectifs humanitaires de la Convention d'Ottawa qui vise à éliminer les effets de l'emploi sans discrimination des mines antipersonnel. En tant que membre du Groupe d'appui à la lutte antimines, mon gouvernement s'est associé aux initiatives internationales à cette fin. En outre, la République de Corée assume pleinement ses responsabilités s'agissant des questions relatives aux mines terrestres, dans le cadre du Protocole II modifié à la Convention sur les armes inhumaines. Autre fait encourageant : la Corée du Nord et la Corée du Sud ont commencé des opérations de déminage dans la zone démilitarisée le mois dernier dans le cadre des travaux visant à relier les voies ferrées et les routes transfrontières.

M. Han (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je tiens à expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.36 relatif à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le Myanmar n'est pas signataire de la Convention d'Ottawa n'y est pas partie et n'a pas participé au processus d'Ottawa. Mais nous

respectons la décision des pays qui ont signé et ratifié la Convention. Le Myanmar est favorable en principe à l'interdiction de l'exportation, du transfert et de l'emploi aveugle des mines antipersonnel. Par ailleurs, nous estimons que tous les États ont le droit de légitime défense. En fait, le droit de légitime défense est consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il est donc essentiel que chaque État soit en mesure d'exercer son droit de légitime défense quand sa sécurité et ses intérêts suprêmes sont en jeu.

Nous reconnaissons que l'emploi aveugle des mines antipersonnel fait des morts et des blessés parmi les enfants, les femmes et les hommes innocents dans le monde. L'immédiate disponibilité des mines terrestres constitue la raison principale de ces tragédies. Nous pourrions avancer à grands pas vers la prévention de ces tragédies en nous attaquant au trafic illicite et à l'utilisation aveugle des mines terrestres par les acteurs non étatiques. À notre avis, l'interdiction totale des mines antipersonnel ne constitue pas encore une mesure concrète réellement applicable dans les circonstances qui prévalent actuellement. Selon nous, la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour traiter du problème. C'est pour ces raisons que ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.36.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est prononcée en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée. L'Arménie se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Bien que l'Arménie n'ait pas encore accédé à la Convention, elle soutient pleinement ses objectifs et réaffirme qu'elle est prête à prendre des mesures compatibles avec ses dispositions. Cependant, l'Arménie n'adhérera pleinement à la Convention que si d'autres parties de la région prennent des engagements politiques similaires d'observer ses dispositions.

M. Pant (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée, conformément à la ligne de conduite habituelle du Népal qui consiste à soutenir sans réserve toutes les initiatives susceptibles de conduire au désarmement général et total. Nous sommes d'avis que la question des mines antipersonnel comporte des aspects humanitaires complexes mais qu'il faut tenir compte aussi du droit des États souverains à

l'autodéfense, ce qui impose une approche équilibrée du problème. À cet égard, mon pays voudrait indiquer qu'il faudra probablement attendre un certain temps avant que le Népal puisse signer la Convention et y devenir partie, du fait de ses problèmes internes actuels en matière de sécurité.

M. Shradi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*): Nous voudrions faire une déclaration concernant le vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.36 relatif à la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Bien que la Convention aspire indéniablement à des objectifs humanitaires louables, nous n'en considérons pas moins que ses dispositions présentent des défauts, compte tenu du fait, notamment, que des millions de mines datant de la Deuxième Guerre mondiale sont enfouies dans mon pays. Nous espérons que la Convention traiterait des aspects de la question des mines de façon plus exhaustive, surtout en ce qui concerne la responsabilité des pays qui ont posé des mines d'aider à les enlever et d'offrir réparation aux personnes blessées par ces armes.

La Convention met également l'accent sur les armes légères et de portée limitée. Mon pays est un pays du tiers monde; il est vaste et possède de longues frontières. Nous ne sommes pas en mesure de défendre ces frontières contre ceux qui possèdent des avions de transport et différents types d'armes sophistiquées. Nous savons tous que ce sont les personnes qui heurtent les mines et non pas l'inverse. Nous pensons donc que l'humanité doit se préoccuper davantage de ce problème et se concentrer sur l'élimination des armes de destruction massive comme les missiles balistiques, qui font planer une grave menace sur l'humanité tout entière, au lieu de se limiter aux armes légères.

Pour ces raisons, ma délégation s'est abstenue lors du vote.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*): Ma délégation déplore d'avoir dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution relatif à la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. J'insiste sur le fait que nous avons été contraints d'agir ainsi parce que nous n'avions pas d'autre choix. À cet égard, je prie la

délégation belge, auteur de cette résolution, et les autres coauteurs, de bien vouloir accepter nos excuses, car mon pays n'était pas en mesure de se prononcer en faveur du projet de résolution.

La raison en est que l'un des pays du Moyen-Orient, Israël, maintient son refus officiel d'adhérer à la Convention. Mon pays est fortement frappé par les mines depuis la fin de l'occupation israélienne, en 2000. Israël a laissé derrière lui plus de 450 000 mines. Ce chiffre a été fourni par l'Organisation des Nations Unies, sur la base des informations qui ont été communiquées par ses forces de maintien de la paix stationnées dans le sud du Liban. Il est évident que le Liban continuera d'en pâtir pendant des dizaines d'années avant de réussir à éliminer la totalité de ces mines. Depuis le 24 mai 2000, date du retrait israélien, elles ont coûté la vie à plus de 15 Libanais et blessé plus de 100 civils libanais, dont certains sont désormais handicapés à vie.

Hier, le représentant d'Israël nous a annoncé la bonne nouvelle que son pays s'était abstenu et avait cessé de fabriquer des mines terrestres. Nous espérons que cette information est vraie. Cependant, nous aimerions lui poser la question suivante : si Israël a effectivement cessé de produire des mines, sachant que lorsqu'il s'est retiré du Liban, il a laissé derrière lui 450 000 mines, quel aurait alors été le nombre de mines laissées au Liban s'il avait continué d'en fabriquer?

Dans ce contexte, nous réitérons notre appel pour qu'Israël adhère à la Convention sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel afin de permettre à d'autres pays de faire de même et ainsi de conférer à cette Convention l'universalité qu'elle exige.

Mme Mirta Granda (Cuba) (*parle en espagnol*): Mon pays a toujours attaché une grande importance aux préoccupations humanitaires légitimes associées à l'utilisation sans discernement des mines terrestres antipersonnel. Cuba appuie fermement l'interdiction de toute utilisation indifférenciée et irresponsable des mines terrestres antipersonnel. Nous nous opposons, entre autres choses, à l'emploi des mines terrestres antipersonnel lors des conflits internes, ainsi qu'au recours aux mines non détectables, et de manière générale à toute utilisation des mines qui puisse porter préjudice à la population civile. C'est pourquoi Cuba est partie à la Convention sur certaines armes classiques et c'est pourquoi elle participe très

activement à l'élaboration de son Protocole additionnel II modifié, relatif aux mines, aux pièges et autres dispositifs.

Toutefois, nous pensons que l'objectif ultime des négociations sur les mines antipersonnel a toujours été de garantir le maximum de protection pour les populations civiles, et non de limiter la capacité militaire des États de préserver leur souveraineté et leur intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense reconnu dans la Charte des Nations Unies.

L'absence de toute prise en compte des préoccupations légitimes en matière de sécurité, dans la résolution qui vient d'être adoptée, constitue la raison fondamentale pour laquelle Cuba s'est abstenue lors du vote. Pour Cuba, qui depuis plus de 40 ans est soumis à une politique d'hostilité et d'agression par le pays qui est la plus grande puissance économique, politique et militaire au monde, renoncer à ce type d'armes pour la défense de sa souveraineté et de son intégrité territoriale est un défi auquel elle ne peut se permettre de prendre part.

Nous continuerons à appuyer pleinement tous les efforts en vue de maintenir l'équilibre nécessaire entre les considérations humanitaires et les préoccupations en matière de sécurité pour réduire les effets épouvantables qu'entraîne pour les populations civiles de nombreux pays l'utilisation sans discernement et irresponsable des mines terrestres antipersonnel.

Mme Kumar (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole afin d'expliquer pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution. L'Inde demeure très attachée à l'objectif de parvenir à une interdiction non-discriminatoire, universelle et complète des mines terrestres antipersonnel en suivant une procédure graduelle qui tienne compte des exigences légitimes en matière de défense des États tout en s'attaquant à la grave crise humanitaire entraînée par le transfert et l'utilisation sans discernement de ces mines. Nous pensons que cette démarche graduelle constitue en soi un processus de renforcement de la confiance qui permettra aux États, notamment ceux dotés de longues frontières, de répondre à leurs besoins légitimes en matière de sécurité. La marche vers l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel sera rendue plus facile si l'on tient compte du rôle que jouent ces mines en matière de légitime défense dans les exigences opérationnelles

des doctrines de défense des pays concernés et si l'on offre à ces pays des technologies de substitution adaptées, militairement efficaces et non-meurtrières qui puissent, de manière rentable, remplir le rôle assumé par les mines terrestres en matière de légitime défense.

L'Inde appuiera les négociations au sein de la Conférence du désarmement sur l'interdiction des transferts de mines terrestres antipersonnel à condition qu'elle repose sur un mandat reflétant les intérêts de toutes les délégations. L'Inde a participé activement au processus d'élaboration de la Convention sur certaines armes classiques et en a ratifié tous les Protocoles, y compris le Protocole II modifié sur les mines terrestres.

À la lumière de ces considérations, l'Inde s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons expliquer notre abstention lors du vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté concernant les mines terrestres antipersonnel et leur destruction.

Notre position sur la question des mines terrestres antipersonnel est déterminée par nos préoccupations légitimes en matière de sécurité. Compte tenu des impératifs de sécurité du Pakistan et de la nécessité de protéger des frontières sans défense topographique naturelle, l'utilisation des mines terrestres constitue un élément normal de notre stratégie d'autodéfense. Par conséquent, il ne nous est pas possible de répondre aux appels à l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel tant que d'autres solutions viables ne seront pas disponibles. En outre, nous pensons que c'est l'utilisation irresponsable des mines terrestres qui est la cause de tant de destructions et de souffrances. Nous restons déterminés à garantir les plus hautes normes de discernement dans l'utilisation de ces armes défensives.

Le Pakistan est partie au Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques, qui régit l'utilisation des mines terrestres tant pour les conflits internes que pour les conflits entre États afin de faire en sorte que les civils ne soient pas victimes de ces mines. Nous continuons d'appliquer ce Protocole avec le plus grand sérieux. Nous sommes également convaincus qu'une norme véritablement universelle en la matière peut et devrait être élaborée au sein de l'ONU et répondre tant aux exigences humanitaires qu'à celles en matière de sécurité. C'est

pour toutes ces raisons que nous avons dû nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

M. Issa (Égypte) (*parle en arabe*) : Notre délégation souhaite expliquer son abstention lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.36, relatif à la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. L'abstention de la délégation égyptienne lors du vote tient au fait qu'elle est convaincue que la Convention présente de graves défauts, ce que nous avons indiqué lors des négociations sur la rédaction de la Convention ainsi que lors de l'examen par l'Assemblée générale de cette résolution les années précédentes. La Convention susmentionnée n'aborde pas la question du droit légitime des pays à l'autodéfense. Elle manque de cohérence dans la manière dont elle traite des droits et des obligations qui incombent aux pays qui y sont parties et celle dont elle traite de leurs engagements. Elle n'aborde pas non plus le principe de la coopération et de l'aide internationales à fournir en matière de déminage aux pays touchés par les mines terrestres. C'est sur cette base que la délégation égyptienne s'est abstenue.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres qu'à sa prochaine séance, la Commission va poursuivre l'examen des projets de résolution contenus dans le document de travail officieux No 5, qui a été distribué à la Commission.

Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir fait distribuer le document de travail No 5, qui traduit votre souci de nous voir organiser notre travail le plus efficacement possible. Nous vous en sommes tous, j'en suis sûr, très reconnaissants.

Au titre du groupe 9, le document de travail cite le projet de résolution A/C.1/57/L.49/Rev.1, auquel il donne le titre de « Terrorisme et armes de destruction massive ». Or si je ne m'abuse, le titre du projet de résolution a été modifié après des consultations longues et fructueuses. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir préciser le titre correct du projet de résolution, de façon à ce que nous puissions nous préparer en conséquence pour vendredi.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Secrétaire de la Commission m'informe que le représentant du

Pakistan a tout à fait raison. Le titre correct du projet de résolution est « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ». Le document de travail sera corrigé en conséquence.

Les projets de résolution cités dans le document de travail No 5 sont les suivants. Au titre du groupe 1, armes nucléaires : A/C.1/57/L.2/Rev.1, « Réduction des armes nucléaires non stratégiques »; A/C.1/57/L.3/Rev.1, « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour »; A/C.1/57/L.14, « Effets de l'utilisation d'uranium appauvri dans l'armement »; A/C.1/57/L.24/Rev.1, « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale »; et A/C.1/57/L.27, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Au titre du groupe 4, armes classiques : A/C.1/57/L.18/Rev.1, « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ». Au titre du groupe 7, mécanisme pour le désarmement : A/C.1/57/L.11, « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement »; A/C.1/57/L.16, « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le

désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes »; et A/C.1/57/L.35, « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ». Au titre du groupe 9, questions connexes liées au désarmement et à la sécurité internationale : A/C.1/57/L.49/Rev.1, « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ». Et, au titre du groupe 10, sécurité internationale : A/C.1/57/L.10, « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : On m'informe qu'il y a environ une heure, des terroristes ont pris quelque 1 000 personnes en otage à Moscou, en Fédération de Russie, dans l'un des théâtres de la ville. Des tirs ont été entendus au dehors et, selon Cable News Network, les terroristes posaient des mines autour du périmètre du bâtiment. Je suis sûr que les membres souhaiteront se joindre à moi pour exprimer leur espoir de voir se régler cette crise de façon aussi rapide que pacifique.

La séance est levée à 17 h 10.